



Comité Syndical Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers
23 mai 2019 - TARGON – 9h30
Compte rendu

PÔLE TERRITORIAL
CŒUR ENTRE-DEUX-MERS

Préalable

- Monsieur Monget est nommé secrétaire de séance.
- Validation du compte rendu du précédent comité syndical à l'unanimité

Présents :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
BRUN	Michel		ANDRON	Monique	
LEVEAU	Alain	1	BONNAMY	Nicole	
PEZAT	Richard		SHERIFFS	Colin	
LAMOUREUX	Didier		FOUILHAC	Christiane	1
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
AVINEN	Marc	1	BONNIER	Patrick	
IMMER	Françoise		LOPEZ	Denis	
POISBELAUD	Gérard		MONTEIL	Frank	
ROCA	Nathalie		NOGUEROLLES	Louis Pierre	
ZOGHBI	Véronique		VIANDON	Christophe	
CDC DU CREONNAIS					
FELD	Mathilde		MOLL	Jean-Louis	
GARZARO	Paul		GACHET	Pierre	
PAGES	Bernard		TARBES	Nicolas	
DOUENCE	Michel		DELESALLE	Barbara	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
LAYRIS	Georges		CLEMENT	Céline	
MONGET	Alain	1	DELCROS	Francis	
BERGOGNAT	Jean-Yves	1	LAROZE	Philippe	
BROUSTAUT	Jean-François		PRADEAU	Frédéric	
MARTINEZ	Pierre - Emmanuel		BORAS	Jean-François	
CDC SECTEUR DE SAINT-LOUBES					
BARIANT	Pierre		CHIRON	Patrice	
DUTRUCH	Luc		DANG	Francis	
JAGUENAUD	Pierre		DURAND	Pierre	
MARTIN	José		LAPORTE	Hubert	
PASCAL	Denis		PUYAU PUYALET	Henri	
PERON	Christian	1	SEIGNEUR	Jean-Louis	

Vérification du QUORUM : 13

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 6

Nombre de votants : 6+1 (un pouvoir de Bernard PAGES à Alain LEVEAU)

Rappel : le quorum n'ayant pas été atteint lors du Comité Syndical du 16 mai 2019 à Sauveterre de Guyenne, conformément à l'article L2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle convocation a été adressée aux membres du comité syndical pour le 23 mai 2019.

Le Quorum n'est pas atteint mais en application de l'article cité ci- dessus, l'assemblée peut valablement délibérer.

Délibérations :

1- Rapport d'activités 2018

Cf. rapport d'activités en pièce jointe

Considérant que M. le Président propose que le rapport d'activités 2018 du PETR soit validé par le comité syndical.
Considérant la présentation de ce rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité
- de valider le rapport d'activités 2018 du PETR.

2- Création d'un emploi non permanent - accroissement temporaire d'activités – secrétariat de l'Espace Droit des Sols

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison de l'**accroissement d'activité du service Espace Droit des Sols**, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour **un accroissement temporaire d'activité de secrétariat**, catégorie C grade d'adjoint administratif, **à temps non complet** pour une **durée hebdomadaire de 15 heures** dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Les remarques sont les suivantes :

M. Leveau : la création de cet emploi fait suite à la fin de l'expérimentation d'un prestataire sur les mêmes services. La prestation n'est pas renouvelée.

M. Monget : il sera nécessaire de prévenir en amont la Communauté de communes si le service a besoin d'un local supplémentaire.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité

- la création au tableau des effectifs d'un **emploi non permanent d'adjoint administratif** pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **15 heures** ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe EDS ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **17 mai 2019**.

3- Budget annexe Espace Droit des Sols : ouverture d'une ligne de trésorerie

- Montant : 60 000 euros

- Taux Variable Euribor 3 mois moyenné avril 2018 : - 0,310%

- Marge fixe : 0.60%

- Taux de ligne de trésorerie tirage au 29/04/2019 : 0,290%

- Durée : 1 an

- Remboursement des tirages : la collectivité mandate le remboursement total ou partiel (sans paiement d'indemnités) auprès de sa perception et transmet la copie au Crédit Agricole

- Paiement des intérêts : trimestriel

- Commission d'engagement : 100 euros

- Frais de mise en place : 100 euros

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité

- de demander au Crédit Agricole une ligne de crédit de trésorerie ayant les caractéristiques mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole,
- d'autoriser le Président à exécuter sans autre délibération les tirages et les remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

4- Budget annexe Espace Droit des Sols : Décision modificative n°1 – Compte 6588 Arrondi PASRAU

Considérant que les arrondis PASRAU sont à prendre en compte pour la gestion du Prélèvement à la Source des Impôts :

Section de fonctionnement :

Diminution de crédits		Diminution de crédits	
65 – 6588 – Charges diverses de gestion courante	10.00	62 – 6251 – Frais de déplacements	10.00
Total	10.00	Total	10.00

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité

- de valider cette décision modificative,
- d'effectuer les virements de crédits nécessaires.

5- Projet Alimentaire Territorial : validation de la candidature au label national

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Pôle Territorial a déposé sa candidature le mercredi 15 mai pour l'obtention de la marque-label PAT auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation via la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Cette candidature fait suite à :

- la réalisation du diagnostic territorial (2018),
- la définition des enjeux et du cadre stratégique (2018-2019),
- la constitution d'un plan d'action (2019 – en cours).

Cette dernière phase comportera des actions pilotées par le Pôle Territorial (observatoire du foncier agricole, accompagnement de la restauration collective, ...) mais aussi des actions de partenaires ayant été identifiés et retenues suite à un appel à initiatives (lancement mai 2019) par le comité de pilotage du PAT.

Bien que le PAT s'inscrit dans le temps (pour 10 ans) via Ambition 2030, si nous sommes retenus, la marque sera attribuée pour une durée de 3 ans et viendra conforter la démarche de PAT et les actions inscrites dans le Plan d'Actions.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité

- de valider le dossier de candidature (diagnostic, cadre stratégique, plan d'actions),
- d'autoriser le Président à signer les documents en lien avec la marque – label PAT.

6- **Projet Alimentaire Territorial : candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du département de la Gironde (observatoire du foncier agricole) (délibération reportée au comité syndical du 20 juin 2019)**

Report de la délibération

7- **Contrat de cohésion et de dynamisation 2018-2021 avec la région Nouvelle-Aquitaine : présentation du contrat avant le comité de pilotage du 17 mai**

Report de la délibération

Le plan d'actions pluriannuel (3 années), qui a été travaillé à partir

- du comité technique du 5/10/2018 – partage des éléments de diagnostic du territoire,
- du comité de pilotage de lancement de la démarche le 14/12/2018,
- de la réunion entre Communautés de communes du 8/02/2019 - échange sur les projets,
- de la réunion stratégique entre M Wilsius (Région) et le bureau du Pôle Territorial le 8/04/2019– stratégie et enjeu du territoire,
- des fiches projets remontées par le territoire et analysées par les services de la Région.

2 leviers d'intervention :

> **Le soutien aux projets** (politique sectorielle ou politique contractuelle). Parmi les actions du projet de territoire, la Région n'a retenu que celles qu'elle peut soutenir.

2 typologies de projets :

- « **structurants** » : déjà soutenus ou prêts à être prochainement instruits et présentés en CP
- « **en amorçage** » : qui demandent à être encore travaillés avant de déposer une demande d'aide

> **L'aide annuelle à l'ingénierie territoriale**

Un tableau regroupant les enjeux/axes stratégiques identifiés dans le cadre des travaux d'Ambition 2030 et projets intégrés au contrat (sous réserve d'éligibilité)

- Présenté en comité de pilotage final du 17 mai 2019

Etape à venir

- ⇒ Comité de pilotage final du 17 mai 2019
- ⇒ Présentation à la séance plénière du Conseil Régional du 24 juin 2019 (finalisation des rapports en mai)
- ⇒ Délibération du PETR du Cœur-Entre-deux-Mers et des 5 EPCI d'ici la SP du 24 juin 2019
- ⇒ Signature du contrat

Mise en œuvre du Contrat

-> Accompagnement technique des projets

Par les services de la Région (politiques sectorielle et contractuelle)

-> Demande et attribution de l'aide régionale :

- ⇒ Ingénierie : le MO transmet la feuille de route de chaque poste pour instruction et passage en CP en vue de l'attribution des subventions.
- ⇒ Actions : le MO transmet le dossier de demande d'aide complet pour instruction et passage en CP en vue de l'attribution des subventions.

-> Comité de pilotage de suivi :

2 COPIL par an :

- ⇒ Suivre la réalisation des actions du contrat
- ⇒ Procéder à d'éventuels ajustements en inscrivant de nouvelles actions cohérentes avec la stratégie
- ⇒ Étudier annuellement le volet ingénierie territoriale

Cf. projet de convention en pièce jointe

Le Club 2 Rives Entreprises, présent notamment sur les CC Les Coteaux Bordelais et Secteur de Saint-Loubès, souhaite associer à son fonctionnement et à son développement les partenaires du développement économique du territoire, et propose au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers de devenir « membre de droit » de l'association.

L'association s'engage à intégrer comme membre le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, en le **dispensant de la procédure d'admission imposée aux autres catégories** (agrément, parrainage, paiement de la cotisation annuelle, etc...).

OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour 1 an, année civile, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 30 novembre de l'année en cours par courrier recommandé.

LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Dans le cadre de cette convention, le Club souhaite associer à son fonctionnement et son développement le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers par sa participation :

- aux réunions organisées par le Club et au Conseil d'Administration, sans droit de vote, mais à titre de soutien et conseils sur les thématiques liées au développement économique et emploi du territoire.
- à l'ensemble des événements organisés par le Club (repas mensuels, salons professionnels, after-works, etc...)
- à la communication des actions portées par le Club afin de donner une meilleure visibilité du Club 2 Rives Entreprises sur son territoire.

Le Club 2 Rives Entreprises s'engage quant à lui à mentionner le soutien apporté par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers (notamment en apposant le logo du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers) sur les documents destinés aux entreprises ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en **aucune manière porter atteinte à l'image du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.**

Le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, dans le cadre de cette convention, pourra proposer son offre de service de l'Espace Info Entreprendre :

- dans le cadre du soutien au développement des entreprises existantes par un accompagnement à la recherche de subventions à l'investissement (Fonds FISAC, Fonds Régionaux, Fonds Leader,...) et un conseil au déploiement de l'activité (développement commercial, bilan RH, reprise transmission...),
- dans le cadre du soutien aux créateurs d'entreprises par un accompagnement individualisé de l'idée au projet (structuration du projet, business plan, statut juridique,...),
- un accompagnement/conseil dans le cadre du déploiement et de la structuration du Club d'entreprises (animation d'ateliers en lien avec le projet du club, financements de projets collectifs ...).

Les remarques sont les suivantes :

M. Monget : il serait intéressant à terme d'avoir la même démarche avec les autres clubs d'entreprises.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité

- de valider la convention,
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Non soumis à délibération :

9- Ambition 2030 : point d'avancement

Report de ce point au prochain comité syndical

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.